

Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, séance du mardi 5 décembre 2017, 19h45

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 19 heures 45, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **29 novembre 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 29 novembre 2017**.

Présents: MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER

Aurélie, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, PAILLARD Christophe, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY

Stéphane, LISACEK Frédérique.

Pouvoirs: Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy

Mme SABARA CorinneàMme MOUNY ValérieMme COMBE MarinaàMme MERIAUX Laurence

M. VONNER Roger à M. RAPHOZ Daniel M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. ALLIOD Christian

Absents: Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine

M. BECHIS Eric

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 décembre 2017 ont été affichés le lundi 11 décembre 2017.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Présentation du PLUiH/PADD par M. V. SCATTOLIN, CCPG.

Ce point n'a pas donné lieu à délibération.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme COMBE Marina à Mme MERIAUX Laurence, M. VONNER Roger à M. RAPHOZ Daniel, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François et Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. ALLIOD Christian), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné par 26 voix pour remplir cette fonction.

- 3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 octobre 2017 Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des présents.
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 novembre 2017. Après plusieurs remarques qui seront retranscrites au procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

5. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de quarantecinq logements au Chemin du Levant.

L'assemblée délibérante de Ferney-Voltaire accorde par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 2 696 900 €, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements locatifs sociaux, sis Chemin du Levant à Ferney-Voltaire.

Les caractéristiques de prêt du contrat n° 66135, dont le montant global s'élève à 2 696 900 €, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 381 500 €,

2/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) FONCIER de 624 200 €.

3/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 483 900 €,

4/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) FONCIER de 1.207.300 €.

Les caractéristiques de prêt du contrat n° 67157, dont le montant global s'élève à 603.000 €, sont les suivantes :

1/ un COMPLEMENTAIRE PRET LOCATIF SOCIAL (CPLS) de 105 600 €,

2/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 246 000 €,

3/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) FONCIER de 251 400 €.

Le conseil municipal s'engage par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

6. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de cinquante-cinq logements au Levant Nord, rue de Collex.

L'assemblée délibérante de Ferney-Voltaire accorde par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 4 132 900 €, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 55 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), sis « Le Levant Nord », rue de Collex à Ferney-Voltaire.

Les caractéristiques de prêt du contrat n° 69271, dont le montant global s'élève à 4 132 900 €, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 1 344 500 €, 2/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) FONCIER de 229 900 €, 3/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 2 174 500 €, 4/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) FONCIER 384 000 €.

Le conseil municipal s'engage par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

7. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de cinquante-cinq logements au Levant Nord, rue de Versoix.

L'assemblée délibérante de Ferney-Voltaire accorde par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 4 751 600 €, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 54 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), sis «

Le Levant Nord », rue de Versoix à Ferney-Voltaire.

Les caractéristiques de prêt du contrat n°68996, dont le montant global s'élève à 4 75 1600 €, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 948 000 €,

2/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 252 300 €,

3/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 2 898 200 €,

4/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) FONCIER de 653 100 €.

Le conseil municipal s'engage par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

8. Pacte fiscal et financier de solidarité-Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG).

Après avis de la Commission Finances et Economie Locale réunie le 19 octobre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 19 voix pour, 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et CLAVEL Matthieu) et 6 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, COULON Alexandre, FRANQUET Christine et Frédérique LISACEK), le Pacte financier et fiscal de solidarité tel qu'il a été présenté. Il autorise par 19 voix pour, 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et CLAVEL Matthieu) et 6 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, COULON Alexandre, FRANQUET Christine et Frédérique LISACEK) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ce document et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

9. Indemnité de conseil du Receveur municipal.

Considérant que la proposition de vote d'un taux de 80% est extérieure à la personne du receveur municipal mais liée aux mesures décidées par son administration, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il accorde par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an.

Il précise par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et attribuée à Monsieur André RIETZMANN, receveur municipal.

Il dit par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225 du budget communal.

10. Décision budgétaire modificative n° 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) les ouvertures et virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Recettes Article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation » TOTAL RECETTES	+ 30 000 € fonction 0 + 30 000 €
Dépenses Article 64111 « Rémunération principale » Dépenses Article 65548 « Autres contributions » Dépenses Article 022 « Dépenses imprévues – fonctionnement » TOTAL DEPENSES	+ 70 000 € fonction 0 + 33 000 € fonction 9 - 73 000 € fonction 0 + 30 000 €

Section d'investissement

Recettes Article 10226 « Taxe d'aménagement » TOTAL RECETTES	+ 8 500 € fonction 0 + 8 500 €
Dépenses Article 2051 « Concessions et droits similaires » Dépenses Opération 21 « Equipements sportifs » Dépenses Article 2128 « Autres agencemts et aménagemts de terrains »	+ 8 500 € fonction 3 - 85 000 € fonction 4 + 85 000 € fonction 4
TOTAL DEPENSES	+ 8 500 €

11. Avis sur les dates d'ouverture dominicale des commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2018.

Après avis favorable de la Commission Finances et Economie Locale sollicitée par courriel le 23 novembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 21 voix pour, 3 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et Frédérique LISACEK) par avis simple les sept dates arrêtées par la CCPG pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de plus de 400 m² en 2018.

Il approuve par 21 voix pour, 3 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et Frédérique LISACEK) par avis simple les cinq dates supplémentaires proposées par la Commune pour ces mêmes commerces.

Il charge par 21 voix pour, 3 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et Frédérique LISACEK) le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de ces ouvertures dominicales en 2018.

12. Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS suite à une démission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par vote à bulletins secrets, Chantal HARS, représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Votes enregistrés : 27

Blancs: 3

Suffrages exprimés : 24 Majorité absolue : 13 Chantal HARS : 22 voix Jean-Loup KASTLER : 2 voix

13. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreintes au titulaire de l'emploi suivant : agent d'entretien des bâtiments. Il confirme à l'unanimité la suppression, après le départ de l'agent, du logement sis à l'Hôtel de Ville. Il approuve à l'unanimité le tableau ci-annexé sur l'identification des logements. Il dit à l'unanimité que la présente délibération prendra effet à compter du mois de décembre 2017.

14. Révision du règlement sur la formation des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement révisé sur la formation des agents municipaux de Ferney-Voltaire. Il inscrit à l'unanimité au budget les sommes nécessaires pour assurer la formation des agents de la ville. Il donne à l'unanimité pouvoir à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer tout document s'y rapportant.

15. Modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial (PUP) « 1 Chemin de Valavran » entre la CCPG et la SNC Marignan Résidences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention entre la CCPG et la ville de Ferney-Voltaire relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SNC Marignan Résidences. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

16. Modalités d'exécution de la convention de PUP « 50/52/54 Rue de Versoix » entre la CCPG et la SA SLC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention entre la CCPG et la Commune de Ferney-Voltaire relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SA SLC. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

17. Enquête d'utilité publique et parcellaire préalable à l'expropriation pour déviation de la route départementale 78, requalification de l'allée du Château et création de parkings paysagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dossier d'enquêtes publiques de DUP, parcellaire et de déclassement / classement de la RD78. Il autorise à l'unanimité M. le Préfet à organiser les enquêtes publiques de DUP, parcellaire et de déclassement / classement de la RD78. Il donne à l'unanimité pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toutes décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

18. Convention d'étude avec le Conseil départemental de l'Ain pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Zone d'activité économique de Bois Candide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention entre le Département de l'Ain et la Commune de Ferney-Voltaire concernant les études de création de ces deux carrefours à feux et précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Décisions du maire prises en novembre 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois de NOVEMBRE 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°060 – 2017 du 07 novembre 2017

Vu la décision municipale n°045/2017 en date du 31 août 2017 relative à la régie de recettes et d'avances auprès des Centres de loisirs Florian et Jean Calas de la commune de Ferney-Voltaire pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire des écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 novembre 2017.

L'article 6 de la décision municipale n° 045/2017 en date du 31 août 2017 est modifié comme suit : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à deux mois.

Décision municipale n°061 – 2017 du 27 novembre 2017

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions particulières et les conditions générales de service régissant le contrat d'hygiène antiparasitaire pour les écoles Jean Calas et Florian, pour y incorporer notamment l'hyper centre de la ville de Ferney-Voltaire et considérant l'avenant au contrat rectifié, proposé par la société ECOLAB PEST France, sise 25 Avenue Astride Briand – CS 70106 – 94112 ARCUEIL Cedex. L'avenant rectifié au contrat d'hygiène antiparasitaire pour les écoles Jean

Calas et Florian proposé par la société ECOLAB PEST France est approuvé. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3700 € HT.

Décision municipale n°062 – 2017 du 30 novembre 2017

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des trois défibrillateurs acquis et installés sur le territoire communal : Hôtel de ville, salle du Levant et véhicule de la police municipale, au mois de novembre 2012 et considérant l'offre de la Société AQUICARDIA – 12 avenue Léonard de Vinci à Pessac (33600). Par la présente décision, la commune s'engage à passer un avenant autorisant le renouvellement de contrat de maintenance avec la Société AQUICARDIA pour définir les modalités de fourniture et de maintenance des trois défibrillateurs et leurs accessoires. Désignation des produits :

HS1 PHILIPPS n° série A12I-00079 acheté le 02/11/2012 pour l'Hôtel de ville,

HS1 PHILIPPS n° série A12I-00090 acheté le 02/11/2012 pour la salle du Levant,

HS1 PHILIPPS n° série A12I-00311 acheté le 02/11/2012 pour le véhicule de la police municipale.

Montant total des redevances annuelles : 630 € HT / 753,48 € TTC.

Soit : Trois contrats PREMIUM défibrillateurs HS1 Philipps au prix HT de 210 €/an.

La date de début des trois contrats est le 12 novembre 2017.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 11 décembre 2017.

Le Maire, Daniel RAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.